

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
AU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 OCTOBRE 2025**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal,

Présidence : Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Aliénor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frédéric REBOUL, Houssem DHAOUADI, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTÉ-DURAND, Benoît CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI

Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Sira DIARRA
Gérard GIRARDON représenté par Aliénor EBLING
Anne-Andrée BEAUGENDRE représentée par Murielle BERNARD
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI
Suzy LEMOINE représentée par Houssem DHAOUADI
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Catherine CHABAY

Absents : Florence BARONE, Josette GOMILA, Mohamed KAMLI

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ

Après avoir désigné Abdelhay FARQANE comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Début de la séance à :18 heures

Ont été examinées les délibérations suivantes :

N° Délibération	Objet	Vote
85	Relevé des décisions du n° 2025-91 au n° 2025-142	Approuvé à l'unanimité
86	Approbation des procès- verbaux des Conseils municipaux des 2 juin et 7 juillet 2025	Approuvé à l'unanimité
87	Voeu de soutien aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées	Approuvé à l'unanimité
88	Voeu de soutien à l'Ile de Loisirs	Approuvé à l'unanimité
89	Mise à jour du tableau des emplois	Approuvé à l'unanimité
90	Mise en place de l'accueil de jeunes en service civique au sein de la ville de Trappes	Approuvé à l'unanimité
91	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un psychologue du travail pour la ville de Trappes	Approuvé à l'unanimité
92	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un assistant social pour la ville de Trappes	Approuvé à l'unanimité
93	Partenariat entre la ville de Trappes et la Mutuelle Familiale	Approuvé à l'unanimité

94	Convention de mise à disposition et d'emploi d'images de vidéo-surveillance	Reportée au CM du 8 décembre
95	Adhésion à l'Association des Amis du Musée de la ville de Saint-Quentin-en-Yvelines	Approuvé à l'unanimité
96	Actualisation des membres des conseils d'école maternelle et primaire	Approuvé à l'unanimité
97	Adhésion à l'association Ciné Yvelines	Approuvé à l'unanimité
98	Approbation d'une convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle entre la Ville et l'Académie de Versailles	Approuvé à l'unanimité
99	Approbation d'une convention de partenariat entre la ville de Trappes et le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, Scène nationale	Approuvé à l'unanimité
100	Fermeture de l'école maternelle Léo Lagrange et accompagnement des élèves	Approuvé à l'unanimité
101	Participation communale pour l'accueil d'enfants trappistes en école primaire privée sous contrat du territoire communal	Approuvé à l'unanimité
102	Convention triennale entre la ville de Trappes et l'association Foursan Friends France (FOURSAN FR) pour l'accueil en résidence de la Compagnie Foursan durant la saison culturelle 2025/2026	Approuvé à l'unanimité
103	Dénomination de la nouvelle crèche rosa Parks	Approuvé à l'unanimité

104	Dénomination de l'espace Gisèle Halimi	Approuvé à l'unanimité
105	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Trappes Basket Club (TBC)	Approuvé à la majorité 6 contre : Josette GOMILA, Annie LE HIR, Benoît CORDIN, Patrick LEBOUCQ, Dalale BELHOUT, Véronique BRUNATI 1 abstention : Guy MALANDAIN
106	Acquisition de locaux commerciaux dépendants de l'ensemble immobilier complexe situé à TRAPPES (78190), 6 avenue Carnot et 20 rue Jean Jaurès	Approuvé à l'unanimité
107	Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 140 logements résidence Castiglione à Trappes	Approuvé à l'unanimité
108	Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 26 logements par CDC Habitat sur le square Daumier	Approuvé à l'unanimité
109	Approbation de la convention d'appui en ingénierie du Cerema dans le cadre de la démarche ÉcoQuartier 2030 – Quartier Camus	Approuvé à l'unanimité
110	Avenant n° 1 à la convention particulière 2022-2026 "Prior'Yvelines-volet rénovation urbaine" – Quartier Merisiers/Plaine de Neauphle (Trappes)	Approuvé à l'unanimité
111	Protocole d'accord de répartition des frais relatifs à l'acquisition du terrain cadastré AY60 par la ville de Trappes	Approuvé à l'unanimité

112	Acquisition d'un commerce et d'une place de stationnement 54 rue Jean Jaurès à Trappes	Approuvé à l'unanimité
113	Adhésion de la commune de Trappes à la compétence "Développement des énergies renouvelables" du Sipperec et convention financière en vue de la création d'une société publique locale pour l'exploitation du réseau de chaleur	Approuvé à l'unanimité
114	Désignation des représentants de la commune de Trappes au Comité Syndical du Sipperec	Approuvé à l'unanimité

Toute délibération approuvée peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Publié pour affichage sur le site de la ville le 15 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme

Trappes, le 15 OCT. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

